

PROJET ASSOCIATIF

2024 - 2029

Elaboré dans le cadre d'une démarche participative associant des représentants des Adhérents, du Conseil d'administration, du Comité de direction, des Salariés, du Comité social et économique, ainsi que des Personnes accompagnées



Validé par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024

Enrichissant ! j'ai appris que les UDAF existaient depuis le 3 mars 1945, et l'UDAF des Ardennes depuis le 14 août 1945, donc depuis 79 ans, grâce au Général de Gaule. J'ai découvert les missions de l'UDAF et d'autres services. Un grand bravo à toutes les équipes pour le travail que vous faites.

Rénate

“

Nous voulions vous dire que nous avons été très honorés de faire partie du projet associatif de l'UDAF. Nous avons rencontré de très belles personnes. Au début, nous étions mal à l'aise mais par la suite nous nous sommes sentis à l'aise. Merci de nous avoir accueillis et à très bientôt.

Delphine et Michel

”

Je suis arrivé il y a quelques années au PAEJ sans rien connaître de l'UDAF. J'y ai trouvé l'aide dont j'avais besoin et bien plus que ce que j'attendais. Aussi quand il m'a été proposé de participer à l'élaboration du nouveau projet associatif, c'était l'occasion pour moi de donner à mon tour, comme je le pouvais, avec mon point de vue d'utilisateur.
Achille

“

La participation au comité de travail du projet associatif a été pour moi enrichissante et instructive. Cette première collaboration entre salariés, administrateurs et usagers est un succès et elle doit permettre, encourager d'autres projets participatifs.

L'Union prend tout son sens dans l'élaboration de ce projet.

Jonathan

”

Unis pour un travail en commun

Découvrir, échanger et s'enrichir

Apprendre et écouter, sans jugement

Faire, défaire et finalement construire ensemble

Alain

“

Revenir sur nos valeurs pour construire ensemble, salariés et bénévoles, ce projet associatif a été très enrichissant.

Je me suis rendu compte que beaucoup de nos réflexes de vie de tous les jours sont guidés par ces valeurs. Cette réflexion commune a été très rafraichissante.

William

”

SOMMAIRE



I -	PREAMBULE : LE MOT DU PRESIDENT	Page	4
II -	HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION	Page	5
III -	VALEURS QUI GUIDENT L'ACTION	Page	8
IV -	PILOTAGE DE L'ASSOCIATION	Page	11
V -	PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS	Page	15
VI -	RESSOURCES ET ORGANISATION DE L'ASSOCIATION	Page	18
VII -	ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES ET CONJONCTURELLES	Page	22
VIII -	ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	Page	26
IX -	CADRE FIXE AUX PROJETS DE SERVICES	Page	29
X -	ANNEXES	Page	30
	X-1 Présence de l'UDAF 08 dans des instances externes	Page	30
	X-2 Répertoire des sigles	Page	32
	X-3 Contrat d'engagement républicain de l'UDAF 08	Page	33

I - Le Mot du Président

Ecrire un projet associatif est toujours une occasion qui permet de se situer dans le temps, de réfléchir sur notre identité tout en se projetant dans l'avenir.

L'UDAF des Ardennes a choisi une démarche participative de tous les acteurs pour rédiger ce projet.

Au cours des 6 derniers mois, nous nous sommes régulièrement réunis pour réaliser ce document.

Ce n'est pas une simple carte d'identité qui décrit les caractéristiques de notre association. C'est le fruit de nos réflexions sur le contexte, les composantes, les ressources, la multitude des liens avec nos partenaires et les valeurs qui nous animent, Une réflexion qui a permis pour beaucoup de redécouvrir la richesse et la diversité de nos interventions.

Un travail réalisé dans un climat d'écoute, de bienveillance les uns pour les autres.
Un enthousiasme communicatif à chaque réunion.
Bravo à tous pour la réalisation de ce beau projet !

Il nous reste un objectif essentiel, le faire vivre avec une dynamique qui permettra de réaliser les enjeux dans un monde en crise.

Le rappel de notre attachement aux valeurs Républicaines est une garantie pour servir toutes les familles.

Bonne lecture, je suis sûr que vous serez surpris.

Jean-Louis VARET

II - Historique de l'Association

A compter des années 1880, les législateurs de la III^{ème} République engagent un âge d'or des libertés politiques et sociales : liberté de la presse et de réunion, naissance de l'école Laïque, lois municipales, légalisation des syndicats professionnels.

Dans ce processus, est adoptée le **1^{er} juillet 1901 la loi sur la Liberté d'Association.**

Au cœur de la révolution industrielle, la France de 1900 est en cours d'une profonde mutation. Elle se compose de 39 millions d'habitants. La population active représente 20,4 millions de personnes. L'agriculture en occupe 8,7 millions soit 43% (80% un siècle plus tôt). Le nombre des ouvriers est évalué à 5,3 millions soit 36% de la population active. Cette évolution s'accompagne d'un exode rural qui est permanent depuis 1848. Les anciens repères du village disparaissent.

Les nouveaux rapports sociaux stimulent les entraides diverses. **La première association à vocation familiale est créée à Montbéliard en 1912.**

Les pouvoirs publics (sans politique de la famille) sont cependant préoccupés par la stagnation démographique du pays.

Dans ce contexte, les conséquences humaines de la première guerre mondiale sont catastrophiques. Non seulement le pays perd 1,3 millions d'hommes jeunes dans les combats, mais on dénombre également 650 000 veuves et 805 000 orphelins.

Partout les entraides et les solidarités se développent. Le nombre des associations explose. Les besoins sont criants. Les gouvernements comprennent qu'il devient nécessaire de créer une armature pour la famille. **Le décret-loi du 29 juillet 1939 donne naissance au Code de la Famille.**

Hélas l'effondrement de 1940 et les cinq années de guerre aggravent encore la situation démographique et le quotidien des français. Au sein du Conseil national de la Résistance, s'exprime le projet d'unir toutes les associations à vocation familiale pour reconstruire le pays à la Libération.

Le 3 mars 1945, le général De Gaulle signe l'ordonnance qui régit l'Union des Associations Familiales.

Le 14 août 1945 est enregistrée en Préfecture de Mézières la naissance de l'UDAF des Ardennes.

Le 16 novembre 1945 est créée l'UNAF (Union Nationale) pour représenter officiellement l'ensemble des familles françaises auprès des pouvoirs publics.

Les évènements importants de l'UDAF des Ardennes depuis 1945 sont rappelés dans la frise ci-dessous :



RÉFECTURE

Ardennes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

(LOI DU 1^{er} JUILLET 1901, TITRE PREMIER)

N° *1189*

Délivré en vertu de l'article 16
 de l'Ordonnance
 du 3 Mars 1945

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le Préfet des *Ardennes*

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
 Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de
 la loi précitée,

Certifie avoir reçu de *MMontour le Docteur Guerin*

32533

Président

demeurant à *10. Rue Bourmizet à Louviers*
 une déclaration en date du *14 Août 1945*
 par laquelle ils font connaître la constitution de l'Association "*Union Départementale*
des Associations Familiales des Ardennes" qui a pour but d'assurer au point de
 vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de toutes les familles et de groupes à cet effet
 des familles constitués par le mariage et la filiation légitime ou adoptive, et dont le siège et le siège social
 dont le siège social est situé à *5. Place Ducak. 5. Charleville.*
 ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

PIÈCES ANNEXÉES :

1. Déclaration - 2. Copies des Statuts. 3. Registre de délibérations.



A *Charleville*, le *18 Août* 1945.

Le Préfet des *Ardennes*.
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Chef de division

Extrait du décret du 16 août 1901.

Article 1^{er}. — La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 1^{er} juillet 1901, est
 faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.
 Dans le délai d'un mois elle est rendue publique par leurs soins, au moyen de l'insertion au « Journal
 officiel » d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indi-
 cation de son siège social. (Un exemplaire du Journal officiel contenant cette déclaration devra être remis
 à la préfecture.)

Extrait de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans
 leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

III - Valeurs qui guident l'Association

NOTRE POSTULAT : LE VIVRE ENSEMBLE

S'inspirant d'une définition de l'AIMF¹, le Vivre ensemble est « *Un processus dynamique que tous les acteurs mettent en place pour favoriser l'inclusion, ainsi que le sentiment de sécurité et d'appartenance* ».

Faire la promotion du vivre ensemble c'est reconnaître et respecter toutes les formes de diversité, lutter contre les discriminations et faciliter la cohabitation harmonieuse.

Cette volonté oblige à un travail de concertation de tous les acteurs en vue de faciliter l'émergence de valeurs communes pour la cohésion sociale.

Promouvoir le Vivre ensemble, c'est s'engager et faire sien des valeurs promues par l'UDAF des Ardennes.

L'outil premier du Vivre ensemble est le civisme, sans lequel le collectif, la vie sociale et la cohésion n'existent pas.

CIVISME = RESPECT = ACCEPTATION DE L'AUTRE AVEC SES PARTICULARITES

Civisme et respect s'entendent grâce aux valeurs de l'UDAF des Ardennes.

Nos valeurs doivent être connues et défendues, et, visent l'acceptation de la diversité, de la pluralité des familles, des personnes dans leur singularité, au regard des évolutions sociétales.

RESPECT

Représenter l'ensemble des familles du département impose de les respecter et les considérer sans aucune acception.

L'objectif est de regrouper, unir ces familles via les associations avec toutes leurs spécificités et particularités intrinsèques.

Elles sont la richesse et le pluralisme de notre vie en société.

A cet effet, elles obligent à la considération et la reconnaissance de leur valeur.

Ce respect constitue les fondements de l'inclusion où chacun a sa place, sa parole.

Le respect à l'UDAF des Ardennes s'impose nécessairement à l'endroit des familles et personnes accompagnées par les services.

¹ AIMF : Association Internationale des Maires Francophones

L'écoute, l'attention, la valorisation, la bienveillance, l'empathie, sans jugement ou stigmatisation guident les interventions des professionnels de l'UDAF, en apportant un accompagnement et des réponses personnalisés.

SOLIDARITE

L'UDAF des Ardennes considère la solidarité comme le ciment du collectif.

La solidarité est en lien direct avec le sentiment d'appartenance, des associations, des familles, des salariés, tant au niveau du réseau départemental, que régional et national.

La richesse des diversités des associations participe à cette solidarité, et la solidarité au sein de l'UDAF des Ardennes doit s'enrichir de ses diversités.

En premier lieu, pour faire solidarité, il faut faire du lien, se connaître, renvoyant à l'essence même de notre Union.

Cette solidarité doit se décliner entre les associations adhérentes, l'UDAF en étant la garante, et entre les salariés des services. Cette entraide vise les familles adhérentes, les personnes accueillies dans les services mais également ses acteurs directs. Reconnaître cette dépendance à l'autre, c'est accepter le lien, le soutien reçu et donné.

Aujourd'hui, la solidarité est affichée comme un principe de certaines lois, de services publics, souvent invoquée comme allant de soi. Grâce à l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'UDAF, elle est une responsabilité commune et transversale.

La solidarité ne peut être efficace qu'avec bienveillance, à l'endroit des personnes accompagnées et des familles.

PROFESSIONNALISME ET INNOVATION

L'ordonnance du 3 mars 1945 crée les UDAF pour être le porte-parole officiel de l'ensemble des familles des départements. Les services d'accompagnement confiés à l'UDAF par les pouvoirs publics se doivent d'être conformes aux attendus de qualification, et de qualité.

La représentation des familles et l'accompagnement des personnes en difficultés exigent professionnalisme et compétences de la part des administrateurs, représentants des associations et des salariés.

La formation des administrateurs, des représentants, des salariés en est le gage et la garantie.

Elle assure la juste posture professionnelle dans l'exercice des missions respectives de chacun avec discrétion, impartialité, intégrité et respect.

Grâce à notre présence sur le département des Ardennes, la diversité des actions menées, l'amplitude et la diversité des représentations, l'UDAF est un acteur incontournable de la vie des familles ardennaises. Bénévoles ou salariés agissent en ce sens au quotidien.

Générosité et engagement sont des concepts indissociables et indispensables pour les bénévoles de l'UDAF, qui au-delà de leur disponibilité, du temps donné, connaissent l'impact de leurs actions pour leurs familles, les entraînant, avec eux dans leur investissement au service des autres.

Au plus près des préoccupations des ardennais, l'UDAF se doit d'être force de propositions, d'améliorations, de créations de prestations, de services pour les familles. L'expertise de ses administrateurs, associations, salariés, son observatoire des familles sont autant d'outils d'analyse des problématiques locales.

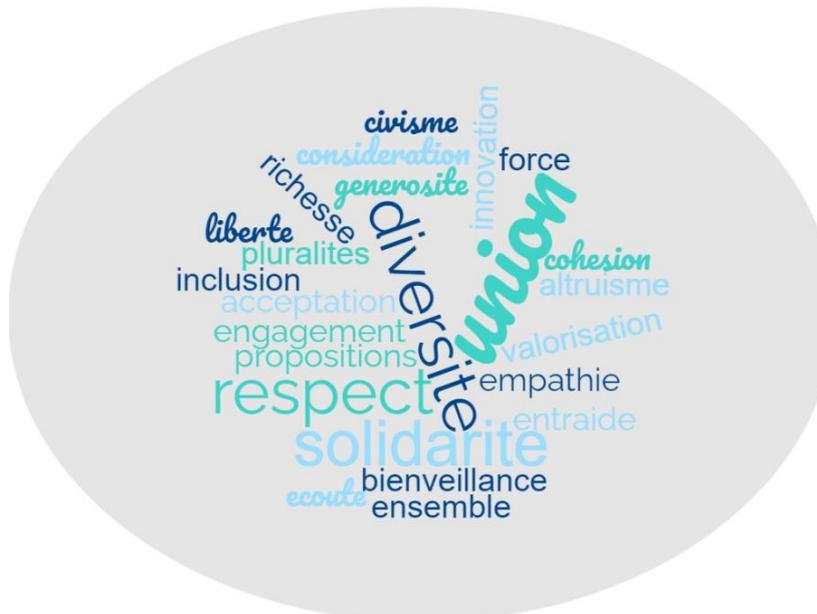
Ce pouvoir d'agir s'entend, aujourd'hui, avec la participation des personnes accompagnées par les services.

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le Conseil d'administration du 28 avril 2022 a décidé, à l'unanimité, de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain (voir Annexe X-3) et s'engage à respecter ses principes :

- Respect des lois de la République,
- Liberté de conscience,
- Liberté des membres de l'association,
- Egalité et non-discrimination,
- Fraternité et prévention de la violence,
- Respect de la dignité et de la personne humaine,
- Respect des symboles de la République.

Union
Diversité
Valorisation Altruisme Liberté Empathie Union Respect Solidarité
Force



IV - Pilotage de l'Association

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

La gouvernance est celle d'une association : Assemblée générale, Conseil d'administration et Bureau. La particularité de l'UDAF est d'avoir de nombreuses associations adhérentes, comme le précisent les articles 3 et 4 de ses statuts :

Article 3 – Membres actifs

L'UDAF est composée, conformément aux dispositions de l'article L211-4 du code de l'action sociale et des familles par :

- *les associations familiales déclarées, librement créées dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901, et dont la composition et les buts sont conformes aux prescriptions de l'article L211-1 du code de l'action sociale et des familles, et qui lui apportent leur adhésion. Ces associations doivent avoir leur siège social dans le département, et se conformer aux précisions développées au règlement intérieur de l'UDAF,*
- *les fédérations d'associations familiales, déclarées, ayant leur siège social dans le département, et regroupant des associations familiales telles que prévues à l'article L211-1 du code de l'action sociale et des familles et des familles adhérentes à l'UDAF, et qui lui apportent leur adhésion selon les modalités fixées par le règlement intérieur de l'UDAF,*
- *les sections départementales ou locales des associations familiales nationales, qui lui apportent leur adhésion, au même titre et dans les mêmes conditions que les associations familiales déclarées, selon les dispositions figurant au règlement intérieur de l'UDAF.*

Ces associations familiales, fédérations départementales et sections sont des membres dits « actifs » de l'UDAF.

Article 4 – Organismes associés

En application de l'article R211-7 du code de l'action sociale et des familles, l'UDAF peut faire appel, avec voix consultative, aux groupements à but familial qui ne constituent pas une association familiale au sens de l'article L211-1 du code de l'action sociale et des familles, et qui ont reçu l'agrément de l'UDAF dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces groupements à but familial, agréés par l'UDAF, sont appelés « organismes associés ».

Cet agrément et cette qualité peuvent être retirés à tout moment, dans les conditions fixées par l'article 6 des présents statuts.

Pour mémoire, l'article L211-1 du Code de l'action sociale et des familles :

Ont le caractère d'associations familiales au sens du présent chapitre les associations déclarées librement créées dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ont pour but essentiel la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux, soit de toutes les familles, soit de certaines catégories d'entre elles et qui regroupent :

- *des familles constituées par le mariage ou le pacte civil de solidarité,*
- *des couples mariés ou liés par un pacte civil de solidarité,*
- *toutes personnes physiques soit ayant la charge d'enfants par filiation ou adoption, soit exerçant l'autorité parentale ou la tutelle sur un ou plusieurs enfants dont elles ont la charge effective et permanente,*

L'adhésion des étrangers aux associations familiales est subordonnée à leur établissement régulier en France ainsi qu'à celui de tout ou partie des membres de leur famille dans des conditions qui seront fixées par voie réglementaire.

ASSEMBLEE GENERALE

Elle est composée des représentants des associations et des fédérations départementales.

Elle se réunit au moins une fois par an et se prononce sur la gestion du Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes, vote le budget, valide les orientations. Elle renouvelle les membres du Conseil d'Administration soumis à élection.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé de dix-huit membres, qui sont pour la moitié des sièges élus par l'Assemblée Générale, et pour l'autre moitié, désignés par les fédérations ou associations départementales, à recrutement général ou spécifique, adhérentes.

Les membres élus ont un mandat de quatre ans. Ils sont renouvelables par moitié tous les deux ans.

Le Conseil d'administration conduit la politique de l'UDAF, et veille à l'exécution des décisions prises en Assemblée générale, ainsi que ses orientations et ses actions.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau, par scrutin secret.

BUREAU

Il est composé de sept membres, élus pour une durée de deux ans renouvelable.

Il assure la gestion courante de l'association, propose les décisions à prendre au Conseil d'Administration et applique les délibérations de ce dernier.

RESEAU ASSOCIATIONS FAMILIALES ET REPRESENTATION FAMILIALE

Au 31 décembre 2023, l'UDAF des Ardennes est composée de 90 associations familiales représentant 4 345 adhérents. Les associations, mouvements, de par leur pluralité, leur particularité, font et sont la richesse de l'association. Cette diversité est présente au sein du Conseil d'administration et du Bureau favorisant les échanges et la représentation multiple des familles du département.

Les Administrateurs et les Représentants familiaux sont les porte-paroles directs des familles. Ils défendent leurs intérêts matériels et moraux en cohérence avec les valeurs et les positions de l'UDAF. La signature de la charte d'engagement réciproque garantit cette cohérence.

La représentation des familles par l'UDAF des Ardennes est effective auprès d'une cinquantaine d'instances et plus de vingt CCAS.

COMMISSIONS INTERNES

La commission de contrôle a pour mission d'étudier la régularité des dossiers et demandes telles que les demandes d'associations souhaitant intégrer l'UDAF, les dossiers des bénévoles souhaitant devenir administrateur.

A ce titre, elle instruit les demandes d'agrément, assure le traitement et le contrôle annuel des listes d'adhérents des associations. Elle contrôle la recevabilité des candidatures dans le cadre du renouvellement partiel du Conseil d'Administration. Elle organise et prend en charge les opérations électorales de l'Assemblée Générale.

La commission de la Médaille de l'Enfance et des Familles et son secrétariat permanent au sein de l'UDAF des Ardennes étudient et donnent un avis sur les candidatures, pour transmission au Préfet.

Créée en 1920, cette distinction honorifique, définie par le Code de l'action sociale et des familles, est attribuée par arrêté préfectoral.

La création d'une commission « Ethique » est en cours de réflexion pour le service Protection Juridique des Majeurs. Cette commission est à organiser comme un moyen et un outil d'aide à la réflexion au bénéfice de la personne protégée.

Selon l'actualité de la politique familiale, de la vie institutionnelle, des services, des commissions spécifiques sont mises en place au regard du besoin.

ORGANISATION DE LA DIRIGEANCE

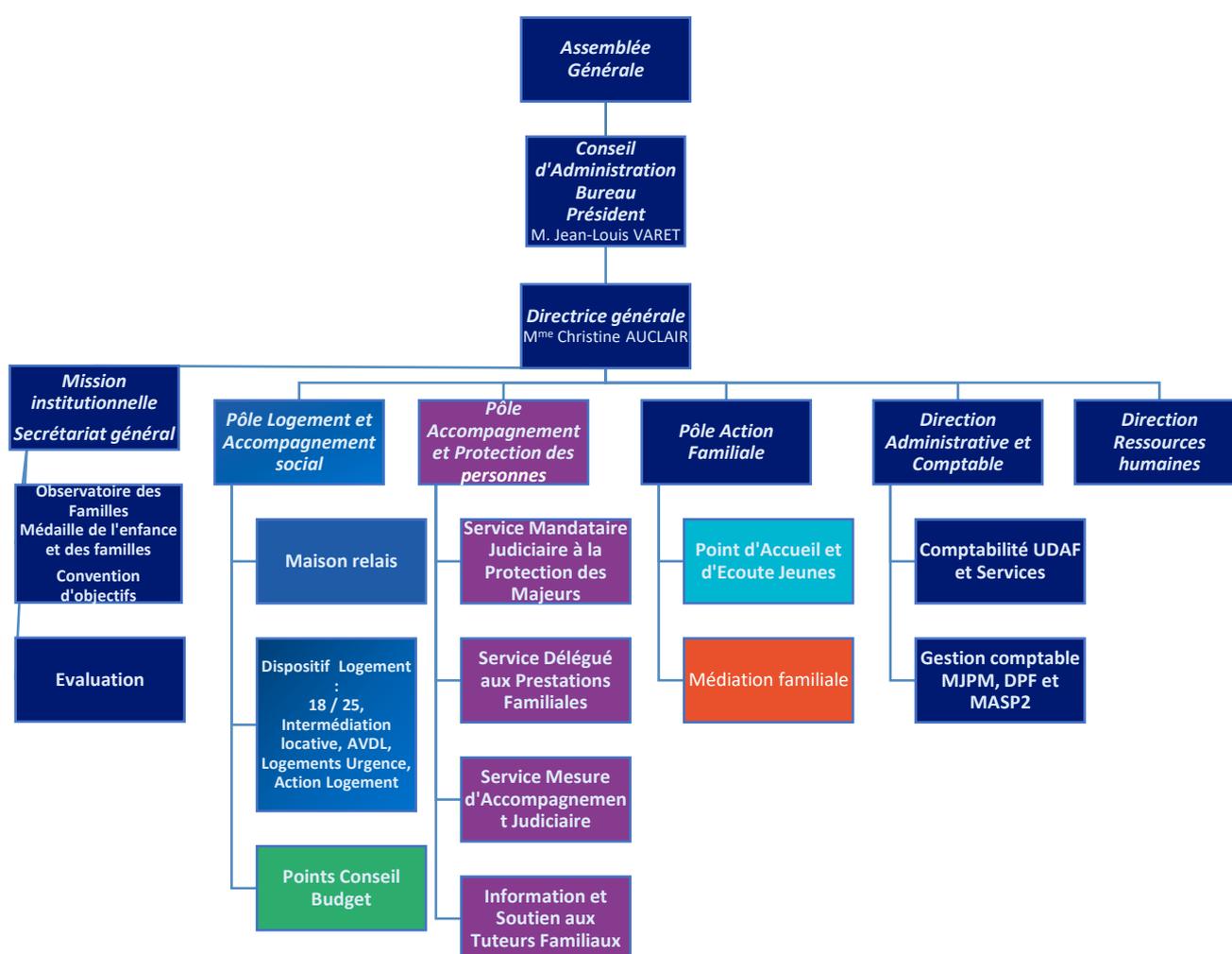
La dirigeance est actuellement composée d'une Directrice générale, de Directeurs de pôles et de Directeurs de fonctions supports.

Un document unique de délégation (DUD) précise les délégations accordées par le Président à la Directrice générale.

La dirigeance :

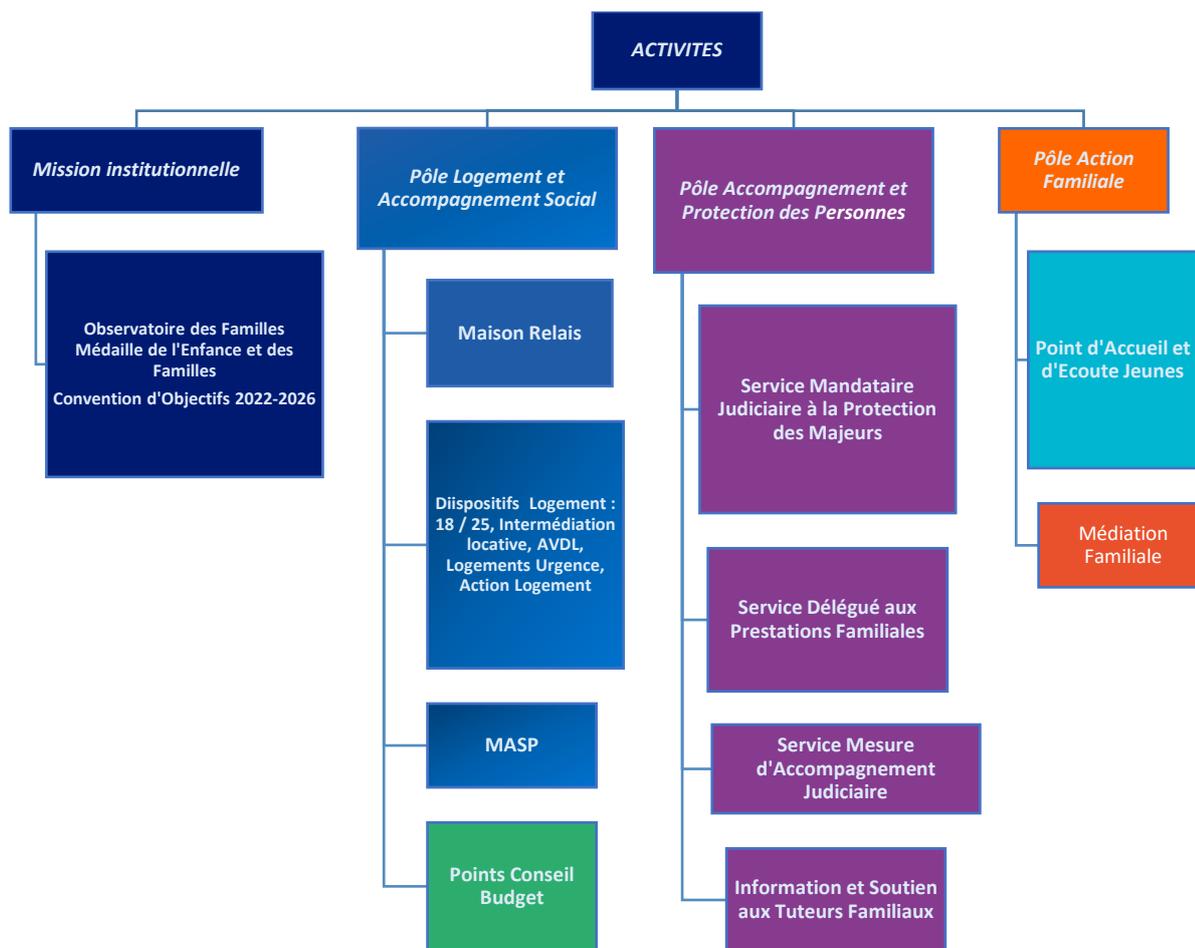
- Met en œuvre les projets de services élaborés en déclinaison du projet associatif et assure le fonctionnement opérationnel des différentes activités,
- A un rôle moteur dans les propositions qu'elle soumet au Conseil d'administration, tant pour l'opérationnel que le développement de l'activité,
- Applique les décisions prises par le Conseil d'administration.

L'organigramme général de l'association en 2023 est :



V - Présentation des activités

Les activités de l'UDAF des Ardennes sont regroupées en une mission institutionnelle et trois pôles, tel que présenté dans l'organigramme ci-après :



1 - Mission institutionnelle

Adhérents

Les associations adhérentes à l'UDAF des Ardennes agissent chacune à leur niveau sur diverses thématiques et toujours au bénéfice des familles. On y retrouve la prise en charge du handicap et l'accompagnement des proches ; l'accompagnement scolaire, la formation, l'éducation ; l'aide au quotidien ; le soutien à la parentalité ; l'animation de la vie locale, les centres de loisirs, les ateliers et les bourses d'échanges.

Relations statutaires

Le Fonds spécial - Répartition aux associations et mouvements familiaux

Conformément aux directives de l'UNAF, 10 % du Fonds Spécial perçus par l'UDAF au titre de l'année 2023 seront reversés aux fédérations à recrutement général et associations familiales adhérant à l'UDAF :

- La fédération à recrutement général, en l'occurrence, Familles Rurales perçoit 10 % de ce montant ;
- Le solde est réparti entre les 83 associations familiales, au prorata de leur nombre de familles adhérentes au 31/12/2022.

Soutien aux associations

Sur un plan matériel pour les associations qui en font la demande, l'UDAF 08, dans la mesure de ses possibilités, met à disposition ses salles de réunion. Par ailleurs, des photocopies peuvent être réalisées et facturées à leur coût de revient.

Médaille de l'Enfance et des Familles

L'UDAF assure le secrétariat permanent de la Médaille de l'Enfance et des Familles.

Convention d'Objectifs 2022-2026

Dans le cadre de cette convention, l'UDAF des Ardennes a mis en place les trois actions suivantes :

- Action 1.4 - « Développer et animer des ateliers de soutien à la parentalité »,
- Action 1.6 - « Partager la lecture » « Lire ensemble »,
- Action 1.9 - « Accompagnement budgétaire ».

Représentations des familles

Les actions concernent :

- Le droit de la famille, parentalité, enfance,
- La présence au sein d'instances externes, dans de nombreux Conseils, Comités, CCAS et Instances départementales (voir § X - Annexe),
- Des représentations diverses (GEM, 21 CCAS).

2 - Logement et accompagnement social

L'UDAF des Ardennes a mis en place plusieurs dispositifs.

Relatifs au logement :

- Maison relais,
- 18 / 25 D'abord un toit pour pouvoir vivre,
- Intermédiation locative,
- Accompagnement vers et dans le logement,
- Logement d'urgence.

Relatifs à l'accompagnement social et budgétaire :

- Mesures d'accompagnement social personnalisé,
- Points Conseil Budget,
- Action logement.

3 - Accompagnement et protection des personnes

Les mesures sont diversifiées :

- Protection de l'enfance, dans le cadre de l'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF),
- Protection juridique des majeurs :
 - + Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ),
 - + Mesures entraînant une incapacité juridique,
 - + Information et soutien aux tuteurs familiaux.

4 - Action familiale

Point d'accueil et d'écoute jeunes

Le PAEJ est un dispositif mobile, un moyen d'apporter un soutien aux jeunes, aux parents et aux familles, centré sur l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement.

Médiation familiale

La volonté de la médiation familiale est de **restaurer** ou **favoriser** la communication dans les relations intrafamiliales. L'objectif est d'offrir un temps d'**écoute** mais aussi d'**échanges** permettant la possibilité de construire ensemble des accords qui soient mutuellement acceptables. Si les désaccords persistent, la médiation peut alors permettre à chacun de comprendre le point de vue de l'autre et, surtout d'apprendre à le respecter.

5 – Partenariats

L'UDAF des Ardennes s'appuie dans son action sur de nombreux partenariats de deux types :

Les partenariats opérationnels, pour la mise en œuvre des missions sur les territoires d'intervention avec d'autres associations gestionnaires d'ESSMS, les associations d'entraide, les organismes caritatifs, les services déconcentrés de l'Etat, les services du Conseil départemental, les CCAS, les établissements de santé, les bailleurs sociaux, les établissements scolaires, les missions locales...

Les partenariats institutionnels avec les organismes de formation, la justice, la police et la gendarmerie, les organismes de sécurité sociale...

VI - Ressources et organisation de l'Association

Les ressources de l'association sont diversifiées : moyens humains, moyens logistiques, agréments / autorisations / labels, ressources financières et moyens de communication. Elles confortent l'association dans sa recherche de l'efficacité, avec un triple objectif : la qualité de ses services auprès des usagers, un cadre de travail bienveillant et performant pour les salariés, ainsi que des coûts de fonctionnement maîtrisés dans le respect du cadre fixé par les financeurs.

1 – Les moyens humains

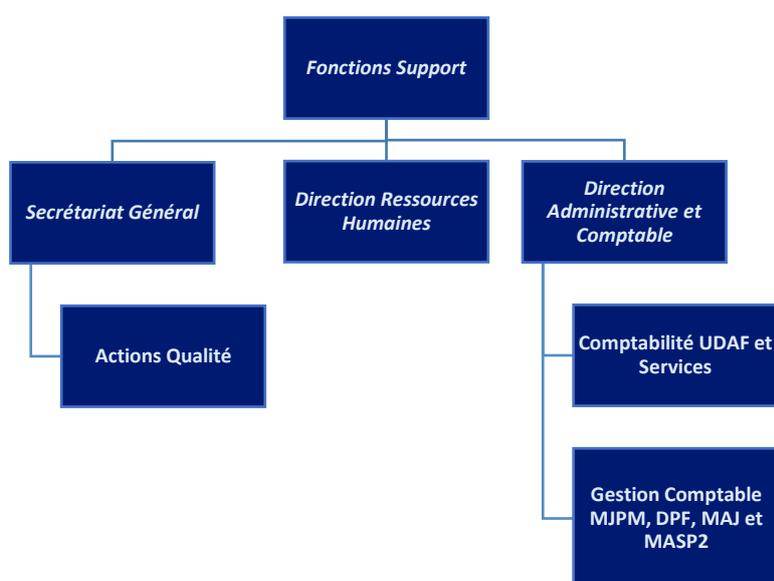
Bénévoles et salariés travaillent à la réalisation des missions de l'institution, pour lesquelles il existe une collaboration étroite entre les administrateurs, le personnel de direction et de l'institution familiale.

Pour la gestion de l'ensemble des services, le personnel représentait 97 salariés au 31 décembre 2023 pour 95,95 postes ETP. Les qualifications des postes sont diversifiées :

Agents administratifs, agents d'accueil, agents d'entretien, assistants de direction, assistants tutélaires, chargés de mission, comptables, délégués MJPM et DPF, directeurs, intervenants sociaux, maîtres de maison, médiateur familial, psychologue, responsables d'unités.

Au-delà des qualifications académiques ou de celles acquises par l'expérience professionnelle, certains postes requièrent des certifications professionnelles ou de compétences spécifiques et réglementaires.

Les fonctions support représentent une ressource importante pour l'association, car elles lui permettent d'avoir une expertise dans son management, socle favorable à la mise en œuvre de ses actions. Elles concernent les ressources humaines, les finances, l'administration, les actions qualité (évaluations, procédures...), le système d'information et la communication. En 2023, son organisation est :



2 - Les moyens logistiques

2.1. Les locaux

Pour administrer ses services et réaliser ses missions, l'association dispose d'un patrimoine immobilier significatif à Charleville-Mézières :

- 38 Boulevard George Poirier, pour le siège administratif, le pôle action familiale et une partie du service MJPM. Elle dispose sur ce site d'une salle de réunion pouvant être proposée aux associations familiales adhérentes,
- 10 rue Emile Baudoin, pour la seconde partie du pôle accompagnement et protection des personnes,
- 11 Boulevard Poirier, pour le pôle logement et accompagnement social.

Pour les dispositifs d'accueil et d'hébergement du pôle logement et accompagnement social, elle est par ailleurs locataire :

- D'un immeuble à Rethel, accueillant une Maison Relais constituée de 10 logements,
- D'un parc de 46 appartements répartis sur le département au titre des dispositifs d'hébergement,
- D'autres logements, au gré des besoins du dispositif d'Intermédiation locative – sous location.

Pour certaines activités, des conventions de mise à disposition précaires ont été conclues avec le Conseil départemental et la Ville de Sedan pour l'utilisation de locaux leur appartenant aux fins de permanences au bénéfice des usagers suivis par l'UDAF.

2.2. Les autres moyens logistiques

L'UDAF des Ardennes est membre du groupement associatif de coopération Synergie ayant pour but de « mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter et à développer la gestion des systèmes d'information de ses membres, en vue de faciliter ou d'améliorer la gestion de ses services ». Dans ce cadre, l'UDAF bénéficie de ressources informatiques co-construites dans une démarche collaborative avec les membres du GAC et notamment :

- D'une application métier développée spécifiquement pour la gestion des mesures MJPM, DPF et MASP, de sa maintenance et de son développement,
- De la gestion de nos serveurs informatiques, et des sauvegardes de nos données,
- De l'ingénierie informatique, du développement d'applications, de l'installation de programmes, de la maintenance et de l'évolution des logiciels.

Les mobiliers et matériels sont adaptés à la mission de l'association. Outre les mobiliers et matériels de bureau, ils sont en particulier constitués :

- D'un parc informatique constitué de clients légers + écrans (double écrans pour les personnels administratifs), renouvelé et adapté aux évolutions des besoins,
- De serveurs informatiques hébergés,
- De 3 salles de réunions équipées de systèmes de visioconférence,
- De défibrillateurs sur chaque site et maison relais,
- D'une flotte de 32 véhicules,
- D'équipements de téléphonie mobile pour chaque personnel non sédentaire,
- ...

3 - Les agréments, autorisations et labels

- Agrément préfectoral au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT), renouvelé pour 5 ans par arrêté du 14.04.2021,
- Agrément préfectoral au titre des activités d'intermédiation et de gestion locative sociale ILGLS (renouvelé pour 5 ans par arrêté du 14.04.2021),
- Agrément préfectoral pour la gestion d'une maison relais (arrêté du 05.10.2009),
- Autorisation de création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (arrêté préfectoral du 13.09.2010 pour 15 ans et 1719 mesures environ sur l'ensemble du département),
- Autorisation d'exercice d'un service délégué aux prestations familiales (arrêté préfectoral du 13.09.2010 pour 15 ans et 123 mesures AGBF sur l'ensemble du département),
- Validation du projet de fonctionnement du service de Médiation Familiale 2021-2025 (comité des financeurs de la MF du département du 20.03.2021),
- Labellisation des 4 PCB (Points Conseil budget) couvrant le territoire ardennais (renouvellement pour la période 2022-2025).

4 - Les ressources financières

4.1. Action familiale

Le financement de l'association UDAF 08, à l'exclusion des services dont la gestion lui est confiée par les pouvoirs publics, relève du « fonds spécial » prévu au Code de l'action sociale et des familles, constitué de 2 parts distinctes:

- 1^{ère} part destinée à financer les missions générales dont le montant ainsi que la répartition entre l'UNAF et les UDAF est fixée chaque année par arrêté ministériel,
- 2^{ème} part destinée à financer des actions définies dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et l'UNAF d'une part et entre l'UNAF et l'UDAF 08 d'autre part.

4.2. Services DPF et MJPM

Ces deux services relèvent, subsidiairement à la participation des personnes au financement de leur mesure pour ce qui concerne le service MJPM, d'un financement public alloué sous forme de Dotation Globale de Financement (DGF) fixée par arrêté de tarification des services de l'Etat et versée :

- Pour les mesures de protection des majeurs à 99.7% par l'Etat et 0.3% par le Conseil départemental,
- Pour les mesures d'aide à la gestion du budget familial, par les caisses versant les prestations.

La tarification est déterminée en fonction d'indicateurs prenant en compte notamment la charge liée à la nature de la mesure et au lieu de vie de la personne protégée et au temps actif mobilisable des personnels.

4.3. Autres services

Les modalités de financement sont diverses : prestations de service CAF par ETP, facturation de prestations de services à l'acte, Allocation Logement Temporaire (ALT), subventions de fonctionnement (annuelle ou pluriannuelle, par année civile ou non, suite à appel à projet ou non, avec clause de renouvellement ou non, le cas échéant conditionnée par une labellisation), participation des hébergés ou redevance des résidents. Certaines activités nécessitent une pluralité de financements et de financeurs.

- *Médiation Familiale* : prestation de service CAF, subventions CAF, MSA, Ministère de la Justice, Conseil départemental,
- *Point Accueil et Ecoute Jeunes* : subvention CAF (qui sera une prestation de service à l'avenir),
- *Information et Soutien aux Tuteurs familiaux* : subvention Etat (convention annuelle),
- *Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)* : facturation de prestations de service à l'acte sur bon commande, dans le cadre d'une convention de délégation de mise en œuvre triennale 2023-2025 avec le Conseil départemental,
- *Ingénierie Sociale* : facturation de prestations de service à l'acte sur mandatement, par convention avec Action Logement Service,
- *Logements d'urgence* : ALT (convention annuelle), participation des hébergés, subvention d'Etat pour l'accompagnement social lié (convention annuelle),
- « *D'abord un toit pour pouvoir vivre* » : Allocation Logement Temporaire (convention annuelle), subvention d'Etat (convention annuelle), subvention des Fonds de Solidarité pour le Logement et Fonds d'Aide aux jeunes en Difficulté dans le cadre d'un appel à projet (conventions annuelles), participation des hébergés,
- *Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)* : subvention du FNAVDL sur appel à projet (réponse attendue pour conventionnement de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable dans la limite de 4 ans),
- *Intermédiation locative* : subvention d'Etat (convention annuelle),
- *Maison Relais* : subvention d'Etat sur la base d'un prix réglementé par jour et par place (convention annuelle), redevance des résidents,
- *Points Conseils Budget* : subvention d'Etat dans le cadre de 4 conventions triennales 2023-2025 conclues distinctement dans le cadre des labels PCB,
- *Energie pour tous : réduire la précarité énergétique* : subvention annuelle d'Etat (convention 12 mois) au titre des alliances locales pour les solidarités,
- *Dispositif ponctuel d'accompagnement des déplacés ukrainiens* en hébergement citoyen, sur demande des services de l'Etat : subvention Etat (convention 12 mois),
- *Dispositif ponctuel de prise en charge Ad' Hoc et temporaire des déplacés ukrainiens* : prestation sur orientation du SIAO et financée sur justification de service fait (convention tripartite SIAO / Etat / UDAF 08).

5 – Les moyens de communication

La communication est un enjeu très important pour l'association au regard du volume et de la diversité de ses missions. Les moyens sont appropriés :

- Un site internet www.udaf08.com alimenté avec les informations utiles sur l'UDAF, ses missions et ses services, les actualités de l'UDAF et le cas échéant de associations adhérentes, les offres de recrutement.
- Des plaquettes d'information et/ou vidéo de présentation spécifiques à certains services.
- La participation à toute manifestation dans lesquelles l'association ou ses services peuvent être représentés.
- L'invitation des partenaires et financeurs lors de l'Assemblée Générale.

VII - Evolutions sociétales et conjoncturelles

Défendre les intérêts des familles, être leur porte-parole, implique que l'UDAF des Ardennes soit au plus proche des préoccupations des ardennaises et ardennais.

Les familles du département sont aussi les composantes d'une région, d'un pays, impactés par l'environnement mondial et national avec ses évolutions.

L'UDAF des Ardennes vit ces changements du macro au local, se voulant proactive dans ses actions, proposant, s'adaptant, répondant présente. Son objectif n'est pas de subir mais de s'adapter en anticipant autant que possible, de manière à ce que les réponses correspondent au mieux aux évolutions rencontrées.

Impact du contexte international

Les situations de fragilité, de conflit et de violence touchent des pays à faible revenu comme des pays à revenu intermédiaire, les premières victimes étant les plus précaires.

Plusieurs régions du monde sont confrontées à des conflits violents depuis plus de 10 ans et à des situations de fragilité multiples. De plus, la pandémie du Covid-19 est venue bouleverser la stabilité des autres pays.

Ces derniers développements viennent s'ajouter aux nombreux risques auxquels sont confrontés les pays en situation de fragilité, et conflits: insécurité alimentaire, changement climatique, montée des inégalités, évolution démographique, conséquences socio-économiques de la pandémie...

Les déplacements forcés de population trouvent leurs origines dans les conflits, les guerres, l'insécurité alimentaire, sanitaire et climatique.

La guerre en Ukraine a révélé un passé oublié en Europe. Les marchés de l'énergie et des produits de base ont été bouleversés entraînant de graves répercussions sur les moyens de subsistance des populations notamment en Afrique, en Europe et en France. Une autre répercussion a été celle des déplacements de familles ukrainiennes à travers l'Europe et en France, les plus importants depuis la Seconde Guerre mondiale.

Dans un monde en perpétuelle évolution, le changement climatique est venu affecter la distribution des ressources induisant également d'importants déplacements de population.

Ce défi humaniste et écologique international vient sans aucun doute percuter le volet humaniste de l'UDAF des Ardennes. Comment réagir ? Comment participer ? Comment soutenir ?

Contexte national

La famille demeure le socle essentiel sur lequel est fondée notre société. Pour la majorité des Français, même si sa composition n'est plus monolithique, elle est le cadre de vie sociale principal. Elle s'est transformée avec l'augmentation des naissances hors mariage, de la monoparentalité, de l'homoparentalité, de la question du genre, du nombre de séparations avec les familles recomposées.

La famille reste, pour les français, un cadre protecteur d'éducation des enfants. L'aspiration à l'égalité dans le couple et dans l'exercice conjoint de la parentalité, le travail des femmes ont nécessité l'adaptation des politiques publiques.

Le chantier est loin d'être abouti et relance des débats sociétaux indispensables tels la fin de vie, la baisse de la natalité depuis 2014 malgré le désir d'enfant, le rapport au travail, la garde des enfants...

Expertes de la Famille, les UDAF, les URAF, l'UNAF ont toutes leur place dans ces débats et se doivent de jouer un rôle de vigie. Natalité, pauvreté, pouvoir d'achat, logement, santé, éducation, protection, autant de sujets où les UDAF ont à dire, à faire.

« *Pourquoi les familles ont-elles moins d'enfants alors qu'elles en désirent toujours ?* » (UNAF – UDAF Observatoire des Familles 2023). Si la baisse de la natalité s'accroît passant de 2.03 enfants en 2010 à 1.7 en 2023, le désir d'enfant est bien ancré au sein des familles. Alors, pourquoi et comment remédier à cet écart entre aspiration et réalisation du projet familial ? Les conditions à la réalisation du désir d'enfants ont, elles aussi, évolué et sont en lien avec la stabilité financière et un calendrier des naissances subi.

La réponse est sans nul doute dans une politique familiale affirmée articulant des mesures favorables au niveau de vie et à la conciliation vie familiale-vie professionnelle.

L'évolution des structures familiales a également un impact sur la pauvreté. Si une famille sur deux annonce avoir du mal à joindre les deux bouts, les plus touchées sont les familles monoparentales. Plus concrètement, les divorces et les séparations induisent un appauvrissement de la cellule familiale, du fait notamment de la perte des économies d'échelle générées par la vie en couple, voire du non-paiement des pensions alimentaires. La maladie, la monoparentalité, un retrait progressif du marché du travail et l'isolement social sont les obstacles principaux à la sortie de la pauvreté.

Si tous les ménages ont été touchés par l'inflation, ce sont les familles avec enfants qui subissent le plus la précarité alimentaire et énergétique, d'autant que l'exposition à l'inflation augmente avec le nombre d'enfants.

Le logement, quant à lui, représente un axe fondamental de la politique familiale, tant il la conditionne. Il est un droit essentiel à vivre dans la dignité. Il est aussi souvent le préalable à la constitution d'un foyer. Il est devenu le premier poste de dépenses des familles et leur première préoccupation, pour elle-même, pour leurs enfants ou leurs parents. L'enjeu du logement pour les familles est multiple aujourd'hui et oblige à réfléchir pour demain : le coût, l'adéquation du parc existant avec les besoins des familles, les constructions, l'étalement urbain, et l'efficacité énergétique. L'inclusivité des plus vulnérables est aussi en jeu. Cela pose la question du « comment adapter », du « faire habiter », du « savoir habiter » pour les personnes les plus éloignées et en manque d'autonomie.

Par ailleurs, l'accès à la santé pour tous reste fragile : manque de médecins et de paramédicaux, éloignement des établissements de santé, reste à charge des frais de santé, coût des mutuelles et déremboursement... Dans le cadre de la démocratie sanitaire, l'ouverture des établissements de soins aux représentants des usagers / patients, souvent méconnue, doit être renforcée.

Enfin, le développement du tout numérique est susceptible de fragiliser, voire de marginaliser les personnes, avec entre autres le risque de perte d'information et de droits.

Spécificités du contexte des Ardennes

Peuplées depuis les temps les plus reculés, les Ardennes doivent leur nom aux forêts qui recouvrent leur territoire. «Arduinna», en langue celtique, signifie « forêt profonde». Les Ardennes ont été, à toutes les époques, un carrefour et une terre de passage. La Meuse, grand fleuve qui les traverse, a toujours constitué une voie d'échanges et de pénétration. Situé en plein centre d'un bassin de population de 110 millions d'habitants, le département des Ardennes occupe une position stratégique. Frontalier de la Belgique, proche du Luxembourg et de l'Allemagne, il est idéalement placé entre les plus grands axes routiers et ferroviaires ouvrant sur les grands marchés de la partie septentrionale de l'Europe.

Impacté directement par la désindustrialisation, le département des Ardennes demeure malgré tout l'un des plus industrialisés de France, occupant près de 20,1% de sa population active dans l'industrie contre 12,4% pour la moyenne française. Réputé pour sa production métallurgique et le traitement des métaux, il perpétue également un savoir-faire et une expérience ancienne dans le domaine de l'industrie. Malgré une industrialisation, un réseau dynamique de PME, un campus de 2 600 étudiants, un développement touristique, le taux de chômage y est le plus important de la région Grand Est (9.5 % en 2023), comme d'autres indicateurs tels les pourcentages de ménages sous le seuil de pauvreté (18.3%) et la population bénéficiaire du RSA (9.2%).

De 310 000 habitants en 1975, à 269 000 en 2020, la démographie du département continue de diminuer (1 200 habitants par an), rejoignant ainsi la situation de la Meuse, de la Haute-Marne et des Vosges.

Si dans la région Grand Est en 2018, 39 % des habitants résidaient dans une commune rurale, ce chiffre s'élève à 54 % pour les Ardennes.

Le département est situé sur « la diagonale du vide », comme autrefois nommée, gageons que demain le département soit sur la diagonale du « bien-vivre ».

Conséquences de ces évolutions sur l'action associative

Représentante et porte-parole des familles du département, l'UDAF des Ardennes se mobilise depuis toujours et œuvre auprès d'elles.

Elle est investie depuis de nombreuses années auprès des publics en difficultés, sensible à la situation de précarité engendrée par les différents facteurs cités ci-dessus. L'évolution et l'adaptation des services et dispositifs de l'UDAF des Ardennes se sont faites au gré des sollicitations des pouvoirs publics, des appels à projets, ou sur ses propres propositions.

Le soutien aux familles s'entend tout autant quand il s'agit de familles en provenance de pays en conflit. Dès le début de la guerre en Ukraine, l'UDAF des Ardennes s'est mise à disposition des services de l'Etat aux fins d'accueillir, héberger et accompagner ces populations déplacées. Le soutien aux familles s'entend aussi par la création en 2019 du service de Médiation familiale à l'endroit des enfants, des parents, des fratries, ... vivant une situation conflictuelle. Le service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux apporte également une réponse et des outils aux familles en questionnement sur les mesures de protection.

La précarité budgétaire et les difficultés financières sont depuis toujours et même historiquement une prérogative de l'UDAF. En 2019, l'association s'est positionnée en qualité d'expert sur le conseil budgétaire et est labellisée avec 4 Points Conseil Budget (seul opérateur départemental).

Sur le même registre, les conséquences des hausses de l'énergie et un habitat rural souvent énergivore de par son ancienneté ont conduit l'UDAF des Ardennes en 2023 à proposer un accompagnement à la précarité énergétique en milieu rural.

Active dans le domaine du logement, en charge de différents dispositifs d'hébergements, logements adaptés, d'accompagnement au savoir habiter, l'UDAF est positionnée comme un acteur départemental reconnu, et devra s'interroger sur l'habitat inclusif de demain. Le vieillissement de la population, la problématique du handicap et de la dépendance, la prégnance du « hors les murs » sont autant de données à intégrer à la réflexion.

Le service Protection Juridique des Majeurs a su également adapter son fonctionnement à sa particularité. Près de 20 % de son activité concerne les personnes françaises hébergées dans des établissements belges. La création d'une unité dédiée (délégués mandataires, assistants tutélaires, encadrement) est une plus-value à cette spécificité du service ardennais. De plus, le service PJM est également impacté par le vieillissement des ardennais et le nombre conséquent de mesures de tutelle en établissements pour personnes âgées.

Le sujet de la santé mentale vient là aussi percuter nos interventions et la définition des projets d'actions futurs : fermeture de lits, inclusion dans la ville, ... la question de nos accompagnements et de leurs modalités doit se poser. La participation de l'UDAF des Ardennes aux différentes instances idoines (Conseil de surveillance du CHS, Conseil territorial de Santé, ...) est primordiale, pour défendre les intérêts des usagers et pouvoir s'adapter aux problématiques.

Le service historique de l'UDAF des Ardennes, aujourd'hui nommé Délégué aux Prestations familiales, voit quant à lui un accroissement de son activité depuis une année. Service judiciaire relevant de la Protection de l'Enfance, il est depuis peu à nouveau un outil des magistrats à l'endroit des enfants, au moyen d'une délégation de gestion des prestations familiales. Cette mesure n'est plus depuis 2022 assujettie à une mesure administrative préalable. L'augmentation des mesures confiées à l'UDAF, unique opérateur départemental, devrait permettre une optimisation des accompagnements sur l'ensemble du département grâce au recrutement opéré en 2024. La participation au Comité régional des délégués aux Prestations familiales est un atout majeur dans l'échange des pratiques et des fonctionnements.

Toutes ces activités au service des familles ne pourraient trouver leur effectivité sans le partenariat. Quel que soit le service, le dispositif, le projet, le salarié, il nous faut œuvrer de concert avec nos partenaires, qu'ils soient dans le domaine judiciaire, social, médico-social, médical, du logement, de l'enfance, ...

Au-delà des services, la mission de représentation de l'UDAF s'applique dans toutes ces thématiques naturellement. Aux fins d'efficacité, les Administrateurs ou Représentants de l'UDAF bénéficient de formations via le réseau, indispensables au bon exercice de leurs missions.

Unir les associations familiales nécessite aussi un « partenariat associatif », toujours à mobiliser et à renouveler. Ce réseau associatif sur notre département est un atout majeur de proximité, de services, de lien et de cohésion entre les familles ardennaises.

Chacun, Administrateur, Représentant de l'UDAF, Salarié est, et doit être, un maillon essentiel au maintien de la cohésion, gage de notre humanité.

VIII - Orientations stratégiques

NOS ORIENTATIONS STRATEGIQUES SE DECLINENT EN SIX AXES :

AXE 1 : DEVELOPPER LA VIE ASSOCIATIVE

L'implication des Administrateurs, des représentants familiaux impose le renforcement de la formation et de l'accompagnement visant à :

- La montée en compétences, avec la formation à l'arrivée des nouveaux Administrateurs ou Représentants, mais également par la suite en continu,
- La formation nécessaire pour les missions des Membres du Bureau,
- Le travail d'anticipation des renouvellements des Représentants, Administrateurs en lien avec leurs associations d'appartenance,
- La diffusion des productions de l'UNAF,
- L'organisation de temps d'échanges entre Administrateurs et associations autour d'un sujet d'actualité.

Consolider l'articulation gouvernance – dirigeance

La mise à jour et/ou la création de documents uniques de délégation est un axe prioritaire de travail. Ces documents doivent être en lien avec les fiches de postes et les contrats de travail des salariés concernés.

AXE 2 : ADAPTER LES ACTIVITES AUX EVOLUTIONS DE L'ENVIRONNEMENT

L'UDAF des Ardennes vise l'optimisation de la réponse aux besoins des usagers, l'adaptation des services aux évolutions réglementaires.

Les actions du pôle logement et accompagnement social doivent s'adapter en permanence aux besoins du territoire et aux financements existants. Adapter nécessite de repérer et étudier la faisabilité de candidater à des projets innovants, et favoriser leur pérennité.

La mutualisation avec le réseau des UDAF de l'UNAF est un atout majeur dans l'élaboration de projets pouvant se décliner sur notre territoire ou inversement de notre territoire vers le régional ou le national.

AXE 3 : SOUTENIR L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ARDENNAISES

L'UDAF des Ardennes et son empreinte sur la politique familiale sont indissociables et doivent se décliner en plusieurs objectifs :

- Le pluralisme des associations adhérentes, à l'image des familles du département, et résonnant comme la force du réseau lié à notre association,
- L'affirmation et le développement des associations adhérentes avec la volonté de rassembler les différents courants des associations familiales du département,
- L'information et la facilitation pour l'intégration au sein de l'UDAF,

- Les actions communes aux fins de valoriser la représentation familiale, avec entre autres l'organisation d'évènements fédérant les associations,
- La valorisation du réseau UDAF, mais également des réseaux UDAF - URAF et UDAF - URAF - UNAF, par des actions de communication appropriées,
- De par la spécificité de la composition et des missions de l'UDAF, la participation optimale des Administrateurs au développement associatif,
- La connaissance et les besoins des familles au moyen de l'observatoire des familles,
- La mise en place de relations avec les médias départementaux, en particulier sur des sujets de politique familiale,
- L'organisation de rencontres avec les pouvoirs publics aux fins de présenter l'UDAF des Ardennes, son actualité,
- L'interpellation des pouvoirs publics et des élus sur les sujets d'actualité en affirmant la position de l'UDAF.

Optimiser la place des personnes accompagnées

L'objectif est de favoriser la participation des usagers à la vie opérationnelle des services et institutionnelle de l'UDAF des Ardennes. Leur force de propositions est indéniable, elle doit être entendue et valorisée.

La mise en place d'organes de représentation des usagers au sein des services, comme des groupes d'expression ou des ateliers, est une priorité.

Leur participation à la révision des outils réglementaires (loi 2002-2) est un lieu de reconnaissance de leurs droits.

La création d'une commission « Ethique », en commençant par le service Protection Juridique des Majeurs, est à mettre en place. Sa composition pluraliste et ses modalités d'organisation réserveront une place centrale à la personne concernée. Cette commission est à organiser comme un moyen et un outil d'aide à la réflexion au bénéfice de la personne.

La valorisation des services et de leurs missions est à optimiser à l'endroit des partenaires, des ordonnateurs, des financeurs, des pouvoirs publics et des usagers.

Une politique réfléchie en matière d'environnement s'impose également. La réduction du papier grâce à l'édition numérique, les versions dématérialisées des documents salariés (fiches de salaires, ...) seront autant d'outils facilitant cet objectif.

Un parc automobile adapté à la diminution des émissions de Co2, et les remplacements progressifs des systèmes d'éclairage seront autant de volontés limitant les impacts environnementaux de l'UDAF.

AXE 4 : RENFORCER LA DEMARCHE D'AMELIORATION DE LA QUALITE

La qualité des prestations doit être une vigilance permanente. Elle s'applique transversalement avec différentes actions tant organisationnelles qu'opérationnelles, ainsi que la mise en place du nouveau dispositif d'évaluation pour les services concernés.

AXE 5 : PENSER LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES EN REPONSE AUX DEFIS EXISTANTS

Organiser la montée en compétences grâce à la formation

La formation continue et la montée en compétences des salariés et des cadres nécessitent une attention particulière et un objectif à atteindre, au bénéfice de tous.

Faire évoluer la politique ressources humaines

La qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et l'attractivité des métiers s'imposent aujourd'hui comme une responsabilité sociale.

Une réflexion collaborative entre le Conseil d'administration, les salariés, les représentants du personnel doit dessiner les contours des modalités de travail de demain.

De nouveaux outils d'analyse sont à penser aux fins d'évaluer au mieux les besoins des salariés en phase avec les réalités de fonctionnement, tout en visant la qualité du service rendu : quelle plus-value pour le salarié de l'UDAF ? Quelle conséquence pour l'utilisateur ?

Cette politique des ressources humaines passe aussi par un sentiment d'appartenance confirmé. Intégration réussie des nouveaux salariés, temps d'échanges, partages de connaissances et compétences, seront autant d'outils permettant la réalisation de cet objectif.

AXE 6 : VALORISER L'ACTION DE L'UDAF DES ARDENNES PAR LA COMMUNICATION

Les actions de communication sont à promouvoir pour être visibles, avec pour objectif de valoriser l'UDAF des Ardennes et ses actions. Elles doivent permettre à chacun de situer l'UDAF dans sa mission institutionnelle et ses services.

Elles visent les familles ardennaises, les associations, les adhérents, les salariés, les partenaires et les pouvoirs publics, ...

L'utilisation des nouveaux outils de communication (réseaux) et la mise à jour du site internet sont des axes à travailler.



IX - Cadre fixé aux projets de services

Contenu des projets de services

Les projets de services viennent en déclinaison du projet associatif, en référence aux valeurs, aux évolutions sociétales et aux orientations stratégiques. Les travaux associeront, dans une démarche participative, salariés et usagers des services.

Services identifiés :

Mission Institutionnelle	Pôle Logement Accompagnement social	Pôle Accompagnement Protection Personnes	Pôle Action Familiale
Présentation des activités	<ul style="list-style-type: none"> • Maison relais, • Dispositif logement, • MASP, • PCB. 	<ul style="list-style-type: none"> • MJPM + MAJ + ISTF, • DPF. 	<ul style="list-style-type: none"> • PAEJ, • MF.

Structuration des projets de services

Les projets de service vont être structurés en 10 projets :

LES COMMUNS <i>1 projet</i> Territoires et ses problématiques / Référence aux schémas existants / Inscription dans l'environnement / Droits et libertés / Prévention de la maltraitance / Fonctions support : RH - Finances - SI – Qualité / Communication			
TOME I	TOME II	TOME III	TOME IV
<u>Mission Institutionnelle</u> <i>1 projet</i> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des activités. 	<u>Pôle Logement Accomp. Social</u> <i>4 projets</i> <ul style="list-style-type: none"> • Maison relais, • Dispositifs logement, • MASP, • PCB. 	<u>Pôle Accomp. Protect. Personnes</u> <i>2 projets</i> <ul style="list-style-type: none"> • MJPM + MAJ + ISTF, • DPF. 	<u>Pôle Action Familiale</u> <i>2 projets</i> <ul style="list-style-type: none"> • PAEJ, • MF.

X - Annexes

X-1 PRESENCE DE L'UDAF 08 DANS DES INSTANCES EXTERNES

Parentalité – Enfance - Education

Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat et commission d'agrément en vue d'adoption.

Observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Prestations - Droits des familles

Conseil d'Administration et commissions de la CAF.

Conseil et commissions de la CPAM.

Conseil d'administration et commissions de la MSA Marne Ardennes Meuse.

Comité départemental des services aux familles.

Comité Local d'Aide aux Victimes – sous-commission dédiée aux violences intrafamiliales

Conseil d'Administration des CCAS.

Consommation – Budget – Economie - Economie sociale et solidaire

Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Commission Départementale d'Examen des Situations de surendettement des particuliers et des familles.

Comité Départemental de l'Inclusion Financière des Ardennes.

Comité local d'usagers de la Préfecture des Ardennes.

Comité local d'amélioration Service Public+ DGFIP.

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Membres du jury chargés de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire

Cohésion sociale - Vulnérabilité

Commission départementale d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel.

Comité de pilotage de l'intégration des étrangers sur le territoire.

Logement – Environnement - Transport

Conseil d'Administration d'HABITAT 08.

Conseil d'Administration de l'ADIL.

Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat d'Ardenne Métropole.

Commission de médiation relative au Droit Au Logement Opposable – DALO.

Commission Départementale spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives CCAPEX et sous CCAPEX.

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - Comité responsable.

Plan pauvreté - Comité de pilotage.

Lutte contre l'Habitat Indigne - Comité de pilotage.

Fonds Solidarité Logement (FSL) – Comité directeur.

Commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Habitat Inclusif – Comité de développement.

Commissions consultatives des services publics locaux – Conseil Départemental, Ville de Charleville-Mézières et Communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

Santé - Handicap - Vieillesse

Commission consultative d'agrément des familles d'accueil de personnes âgées ou handicapées.

Commission des usagers du Centre Hospitalier Bélaïr / Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bélaïr.

Projet Territorial de Santé Mentale – Comité de pilotage.

Conseil Territorial de coordination – Dispositif d'Appui à la Coordination Ardennes.

Commission Départementale des Soins Psychiatriques des Ardennes.

Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie – formation « personnes âgées ».

Conseil de Vie Sociale de la Résidence Mac Donald à Sedan

Conseil d'Administration de l'EDPAMS.

Représentation diverse

Groupes d'Entraide Mutuelle : « Le Pommier », « Le Moulin », « Sollicitude ».

X-2 REPERTOIRE DES SIGLES

AAPH	Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés
ADAPEI	Association départementale des familles et amis de personnes handicapées mentales
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
ANPAEJ	Association Nationale des Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes
APF	Association des Paralysés de France
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CNC	Certificat National de Compétences
CNDPF	Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales
CVS	Conseil de Vie Sociale
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DPF	Délégué aux Prestations Familiales
E2C	Ecole de la 2 ^{ème} Chance
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ESMS	Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FESAT	Foyer d'hébergement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail
FJEP	Foyer des Jeunes et d'Education Populaire
FO	Foyer Occupationnel
FSL	Fonds de Solidarité Logement
GEM	Groupe d'Entraide Mutuelle
ISTF	Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux
MAJ	Mesure d'Accompagnement Judiciaire
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDS	Maison Des Solidarités
MILO	Mission Locale
MJAGBF	Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial
MJPM	Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs
ODPE	Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
PAEJ	Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes
PCB	Point Conseil Budget
PJM	Protection Juridique des Majeurs
RPS	Risques psychosociaux
RU	Responsable d'Unité
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SPIP	Service Pénitentiaire Insertion et Probation
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UNAF	Union Nationale des Associations Familiales
UNAFAM	Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques
URAF	Union Régionale des Associations Familiales

X-3 CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DE L'UDAF DES ARDENNES

Contrat d'engagement républicain Loi du 24 avril 2021

Lors de sa réunion du 28 avril 2022, le Conseil d'administration de l'Union Départementale des Associations Familiales des Ardennes a décidé de souscrire au Contrat d'engagement républicain.

Toute association souhaitant obtenir un agrément d'État, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique est obligée, depuis le 1er janvier 2022, de souscrire aux sept engagements de ce contrat.

Ainsi, en souscrivant au Contrat d'engagement républicain, l'Udaf des Ardennes s'engage à respecter ces sept engagements :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

L'Udaf 08 s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'Udaf 08 s'engage à respecter et à protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Udaf 08 s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'Udaf 08 s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée, qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'Udaf 08 s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque, et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toute forme de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'Udaf 08 s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage :

- à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
- à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment les personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
- en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'Udaf 08 s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Charleville-Mézières, le 28 avril 2022

Bernard LAPLACE

Président





4 sites

4 pôles d'activités

90 associations

4 345 adhérents

42 représentations

98 salariés

+ de 3 800 personnes accompagnées

2023



Retrouvez-nous sur :

www.udaf08.com

